



Quimper, le 18 novembre 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

DES PAROLES AUX ACTES !

Par décision ministérielle du 24 février 2020, la castration à vif des porcelets sera interdite à compter du 1er janvier 2022. L'échéance est proche, il est plus que temps de définir les modalités concrètes de mise en œuvre !

Pour la FDSEA du Finistère, il n'y a toujours eu qu'une application envisageable :

- La production de référence de porcs charcutiers mis en marché par les OP, qui fixera le prix sur la base d'une grille révisée, sera une production issue d'élevages ayant arrêté la castration des porcelets,
- Le contrôle des odeurs des carcasses de mâles entiers devra être assuré en abattoir sous la responsabilité d'Uniporc-Ouest.
- Les dérogations à cette orientation ne devront être permises que pour des marchés spécifiques et ne devront pas être la règle. Ces porcs castrés devront bénéficier d'une plus-value.

Par communiqué de presse du 23 juin 2020, 10 groupements de l'Ouest se sont engagés sur la base de ces positions. Il est impératif qu'elles soient tenues ! Plus que jamais, nos organisations économiques devront maintenir le cap et faire preuve de force de négociation collective.

La FDSEA du Finistère s'assurera que le mâle castré reste l'exception. Au-delà de protéger les éleveurs, le rôle du syndicalisme est de veiller à une application d'accords justes et équitables. La négociation doit se faire par les instances en place pour protéger les individus de toute pression ciblée de l'aval intolérable.

Des paroles aux actes, mettons-nous dès maintenant autour de la table pour réviser la grille de classement des animaux et l'adapter à l'évolution de la production.